

# DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE LAIT BIOLOGIQUE AU QUÉBEC

Ferme-Neuve

5 JUILLET 2018

Alexandre Lampron

Ferme Y. Lampron et Fils

Administrateur SPLBQ

Groupe 1: Abitibi–Témiscamingue, Outaouais–Laurentides,  
Lanaudière, Mauricie et Capitale-Nationale



**SPLBQ**  
SYNDICAT DES PRODUCTEURS  
DE LAIT BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

# LE SPLBQ EN BREF

- Personne morale sans but lucratif créée en 2001 en fonction de la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, C. S-40)
- **Mission**: L'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres
- SPLBQ joue le rôle de « comité-aviseur » auprès des Producteurs de lait du Québec (PLQ) pour l'élaboration des modalités entourant la commercialisation du lait biologique à même la convention de mise en marché du lait

# LE SPLBQ EN BREF

- Le Conseil d'administration:



# LE SPLBQ EN BREF

- Les producteurs de lait certifié biologique domiciliés au Québec sont automatiquement considérés comme étant membres du SPLBQ et ont droit de vote à l'Assemblée générale
- Autres projets:
  - Commercialisation de la vache de réforme biologique
  - Projets en partenariat avec Valacta:
    - Produire du lait au pâturage: Guide pratique pour l'éleveur biologique
    - Outil de recherche sur les intrants en production animale biologique
  - Élaboration du premier Plan de développement du secteur des produits laitiers biologique au Québec (2017)
  - Première année de mise en œuvre du Plan de développement (2018)

# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUE AU QUÉBEC

2017-2024

## Phases d'élaboration:

1. Analyse du contexte
  - Analyse prospective
2. Consultation par questionnaire
  - 110 personnes provenant de chacun des maillons
  - 200 énoncés de problématiques
3. Journée de réflexion stratégique
  - 30 personnes (industrie et gouvernement)
4. Validation par les membres du comité de suivi



# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUE AU QUÉBEC

La vision de développement du secteur se libelle ainsi :

**« Dynamique et innovateur, le secteur laitier biologique québécois est reconnu pour la certification, la différenciation et la valorisation de ses produits, ce qui en fait un choix incontournable pour les décideurs, les entreprises et les consommateurs désireux d'améliorer l'état de l'environnement et du bien-être animal tout en contribuant à l'essor de l'économie québécoise et canadienne. »**

# PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS LAITIERS BIOLOGIQUE AU QUÉBEC

**Les indicateurs suivants ont été retenus pour mesurer la progression dans l'atteinte des résultats :**

- un ajout net de 110 fermes, soit l'équivalent en moyenne de 12 à 15 fermes par année;
- une augmentation moyenne de 5,6 millions de litres par année;
- une augmentation totale de près de 40 millions de litres.

# PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE

- Coordonnée par Mme Claude Hamel, chargée de projet chez Forest Lavoie Conseil inc. (aide financière du Programme de développement sectoriel du MAPAQ et mise de fonds des PLQ)
  - Définition d'un mécanisme de prévision des entrées et retraits d'entreprises laitières biologiques, accompagnée d'une stratégie globale d'accroissement de l'offre
  - Sondage auprès des entreprises certifiées concernant leurs projets d'expansion et leurs besoins en matière d'appui
  - Ateliers de réflexion sur le développement du marché avec tous les acteurs de la filière
  - **En 2017, 120 producteurs ont livré 49 millions de litres de lait biologique, soit 10 % de plus qu'en 2016, atteignant ainsi l'objectif de croissance annuelle prévu dans le plan de développement.**
- « Garder une croissance constante et harmonieuse au sein de la filière laitière demeure un défi pour notre secteur, mais le dialogue est la clé pour avancer ensemble »

# CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DU LAIT

- Les PLQ, avec la collaboration des entreprises, s'assurent de minimiser l'écart entre les volumes requis et les volumes livrés aux usines.
- Agropur et le Conseil partagent annuellement leur prévision des besoins du marché biologique aux PLQ.
- Les entreprises doivent également identifier, dans leurs rapports, les quantités livrées de lait produit selon les méthodes biologiques reconnues

# ADMISSIBILITÉ DES PRODUCTEURS

**Groupe A:** entreprises de production laitière certifiées biologiques dont le lait est mis en marché régulièrement aux fins de fabrication de produits laitiers pour le marché biologique ou qui cessent d'être dans le groupe B parce que des quantités de lait qu'elles ont produites ont été mises en marché à de telles fins conformément au 3<sup>e</sup> alinéa du présent paragraphe.

**Groupe B:** entreprises de production laitière certifiées biologique inscrites auprès des PLQ dont le lait n'était pas mis en marché aux fins de fabrication de produits laitiers pour le marché biologique en date du 1<sup>er</sup> février 2017 et les entreprises de production laitière nouvellement certifiées biologiques qui font une demande d'inscription aux PLQ après cette date. Le rang des producteurs est établi par ordre de date d'inscription.

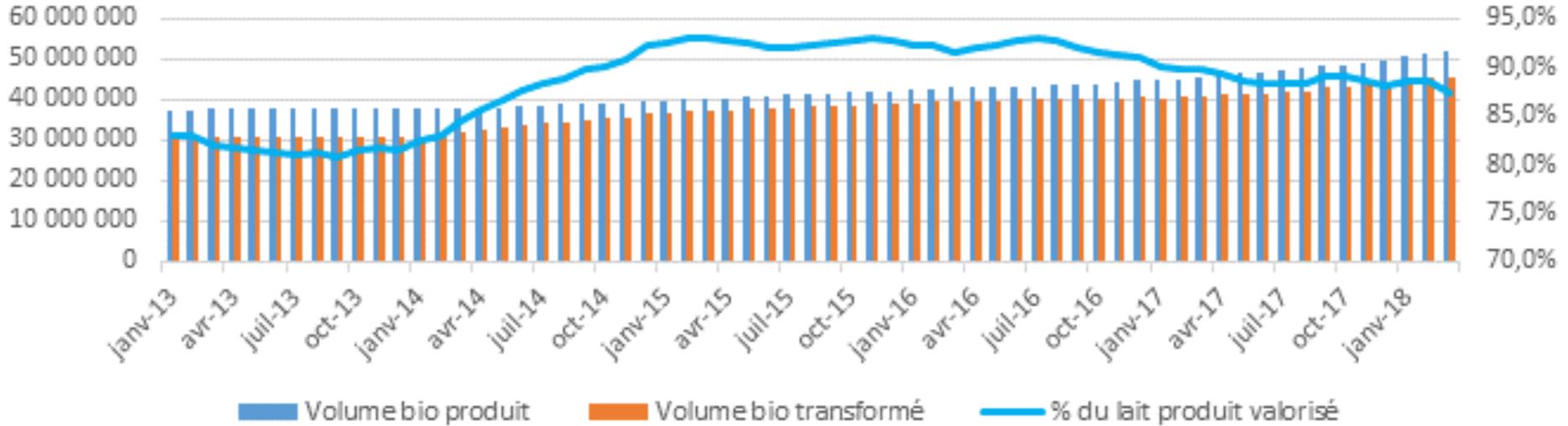
- Les PLQ ajoutent au groupe A un producteur du groupe B lorsque le marché le requiert, que les **conditions de commercialisation (ex. : distances géographiques, quantités livrées, coûts de transport, etc.)** le permettent et que l'un des deux critères suivants est rencontré :
- Les **quantités de lait biologique vendues aux usines au cours des trois mois qui précèdent aux fins de fabrication de produits laitiers pour le marché biologique excèdent 90 % des quantités totales** de lait produit par les producteurs inscrits sur la liste des producteurs admissibles;

ou

  - Les **quantités de lait biologique vendues aux usines au cours des 12 mois qui précèdent aux fins de fabrication de produits laitiers pour le marché biologique excèdent 85 % des quantités totales** de lait produit par les producteurs inscrits sur la liste des producteurs admissibles.

# HISTORIQUE DE PRODUCTION ET D'UTILISATION

Croissance production et transformation, 12 mois mobiles, Québec



# PRIME BIOLOGIQUE (HOMOLOGATION DU 10 AVRIL 2017)

<b>Classes 1 et 2</b>	28,00 \$/hl	1 <sup>er</sup> mai 2015
	30,00 \$/hl	1 <sup>er</sup> février 2016
<b>Classes 3 et 4</b>	17,50 \$/hl	1 <sup>er</sup> mai 2015
	19,00 \$/hl	1 <sup>er</sup> février 2016

- Les primes convenues sont payables sur la totalité du lait reçu même si le lait biologique reçu n'est pas entièrement utilisé en produits finis biologiques.

# CALCUL DES MONTANTS PAYÉS

La somme totale obtenue mensuellement des entreprises est versée aux producteurs certifiés biologiques selon les conditions et modalités suivantes :

- a) Les PLQ déterminent d'abord la somme totale nette à être versée aux producteurs en **soustrayant** des recettes totales provenant des primes payées par les entreprises de transformation **les montants requis pour le paiement des frais de transport supplémentaire se rapportant à la mise en marché du lait biologique et les frais de certification biologique des PLQ**;
- b) Au résultat obtenu au paragraphe a) sont retenues les sommes nécessaires au paiement d'une **prime à la qualité de 0,50 \$ par hectolitre aux producteurs** du groupe A qui obtiennent pour les quantités de lait qu'ils ont produit et mis en marché ce mois des résultats d'analyses mensuels de bactéries et de cellules somatiques égaux ou inférieurs aux résultats suivants :
  - Bactéries totales (BT/ml) : 15 000
  - Cellules somatiques (CS/ml) : 250 000

Le montant à être versé à un producteur selon le présent paragraphe est établi sur la production totale de celui-ci, en excluant les volumes livrés dans le cadre du programme de dons de lait

# CALCUL DES MONTANTS PAYÉS

La somme résiduelle résultant de l'application des paragraphes a) et b) est ensuite imputée dans l'ordre suivant :

- i. Aux producteurs du groupe A, pour le paiement d'une prime par hectolitre allant jusqu'à concurrence de 20 \$/hl;
- ii. Aux producteurs du groupe B, pour le paiement d'une prime par hectolitre s'établissant comme suit :
  - Pour les producteurs des rangs 1 à 5, une prime allant jusqu'à concurrence de 20 \$/hl;
  - Pour les producteurs des rangs 6 à 10, une prime allant jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 75 % de la prime versée aux producteurs des rangs 1 à 5;
  - Pour les producteurs des rangs 11 à 15, une prime allant jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 50 % de la prime versée aux producteurs des rangs 1 à 5;
- À tous les producteurs recevant une prime selon les sous-paragraphes i et ii, pour la répartition du solde résultant de l'application de ces sous-paragraphes, en proportion des quantités de lait livrées par chacun.

# VALORISATION DU LAIT BIOLOGIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

- Facteurs qui feraient que ce circuit soit ramassé de façon régulière (tributaires de l'évolution des circonstances et du marché):
  - Une usine à proximité (laiterie de l'Outaouais ou 3 vallées) demande un volume bio similaire;
  - Une demande de lait biologique tellement forte que chaque litre de bio est requis, le 6 000 litres viendrait alors compléter le volume total des demandes;
  - Un volume produit dans la région qui serait près de remplir un compartiment bio (16 000 litres) ou encore mieux, un équipement complet (36 000 litres).

# PERSPECTIVES

## What do Canadian Organic Consumers Buy?



**96%**

buy organic fruit  
& vegetables



**80%**

buy organic meat  
& poultry



**79%**

buy organic bread  
& grains



**77%**

buy organic dairy  
products



**69%**

buy organic snacks  
& packaged products



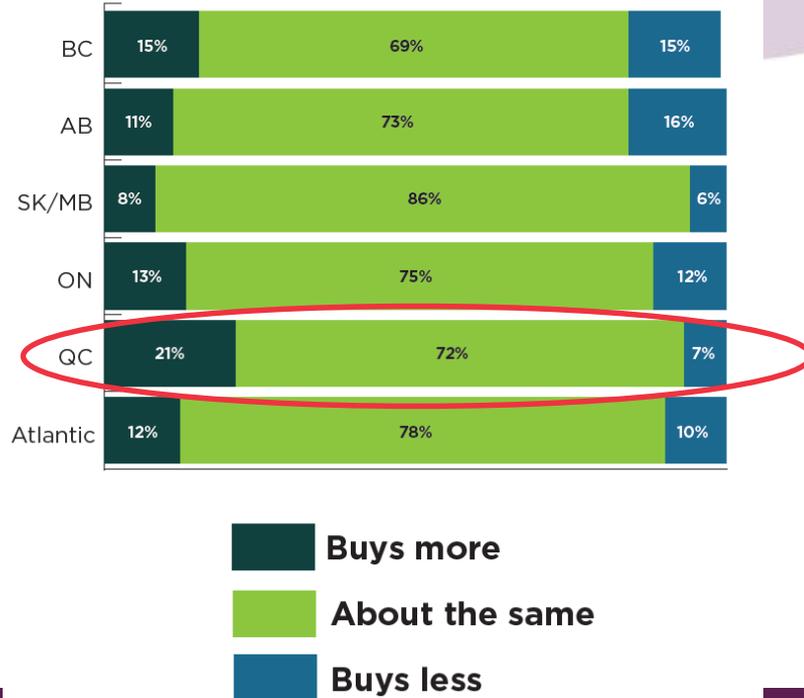
**63%**

buy other organic  
beverages

Source: Canada Organic Trade Association Ipsos Consumer Poll, 2017a

# PERSPECTIVES

REPORTED CHANGE IN ORGANIC PURCHASING  
IN THE LAST YEAR BY REGION, 2017



Merci! Questions?